

Sur l'endettement insupportable des colons de l'Isle de France

Le 21 décembre 1767 – Ministre à Dumas et Poivre

Un document des Archives Nationales. A.N. Col B 201, f°146

Poivre alerté sur ce problème dès son arrivée dans la colonie avait écrit deux lettres au ministre sur ce sujet, avant même que le ministre ait rédigé cette lettre. (Sur la base documentaire, deux lettres datées du 30 novembre 1767, l'une d'elle évoque la mise en place d'un bureau de conciliation)

Les députés de l'Isle de France dont il est question dans cette lettre sont Maudave et Pitois, présents en métropole de mai 1767 à mai 1768. Maudave était particulièrement concerné car très endetté suite à l'acquisition à crédit d'immenses propriétés.

=====

A M. Dumas et M. Poivre

A Versailles le 21 décembre 1767

Les députés de l'Isle de France m'ont représenté, Messieurs, que les révolutions arrivées en cette colonie dans les affaires de la Compagnie, avaient jeté celles de la majeure partie des colons dans le plus grand désordre ; qu'à la suite du discrédit du papier monnaie et de la valeur exagérée des monnaies mêmes, le prix des terres avait été également exagéré ; que les acquéreurs devaient ainsi beaucoup plus qu'on ne leur avait cédé, et que leur insolvabilité évidente sur des biens dont le prix ne pouvait être acquitté que par leur produit futur, ne laissait aux vendeurs eux-mêmes, qu'une créance aussi peu utile que la possession de l'acheteur. Vous avez sous les yeux cet objet si digne de votre attention, vous en connaissez le principe et les suites, et vous vous serez occupé des moyens d'empêcher la ruine d'une colonie dont le progrès, autant que la conservation, doit être le terme de votre sagesse, de votre zèle et de vos soins. Je m'attends à être instruit par vos premières lettres du remède que vous aurez estimé convenable. Mais sans attendre ces lettres qui me sont nécessaires pour provoquer avec plus de connaissance de cause les ordres de Sa Majesté sur une affaire aussi importante et aussi délicate, je crois devoir vous dire ce que j'en pense et vous expliquer mes intentions.

Quelqu'intéressante que soit l'aisance des cultivateurs d'où dépend en effet le progrès de la colonie, sans doute il n'est pas possible de toucher aux droits de la propriété ni d'infirmier l'action qui appartient aux créanciers contre leurs débiteurs, action qui fait partie de la propriété même, mais quand il s'agit d'une situation aussi extraordinaire et aussi inouïe que celle où se trouvent respectivement aujourd'hui les vendeurs et les acquéreurs de l'Isle de France, lorsque par un événement qui n'a pas dû être prévu, les tribunaux se trouvent chargés de servir un droit incompatible avec l'équité, il est alors conforme à la justice et à son objet, de tempérer la rigueur d'une loi déplacée, et de compenser au moins l'excès du prix par des délais qui puissent rendre le paiement possible en la seule manière qu'il avait été espéré, c'est-à-dire, par le produit du fonds, et il est d'autant plus juste d'éloigner pour cet effet les termes des paiements, que dans les circonstances du contrat et dans la pensée des contractants, le revenu devait participer comme le fonds même à l'exagération des prix. Je vous prie de discuter cette affaire avec le Conseil pour faire arrêter un arrangement provisoire, si cela n'est déjà fait.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

* * *